Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N°2025-401

URBANISME ET FONCIER - ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT CONSTAT QUE LE BIEN SIS LIEUDIT « LE FAITE DES GROUETTES » À PIERRELAYE ET CADASTRÉ SECTION AV NUMÉRO 176 POUR UNE CONTENANCE DE 1083 MÈTRES CARRÉS EST PRESUMÉ VACANT ET SANS MAÎTRE

Sous-Préfecture d'Argenteuil
25 NOV. 2025
ARRIVÉE

Le maire de la Commune de Pierrelaye,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1123-3 alinéa 2 qui dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers,

VU l'article 713 du code civil,

VU la correspondance du centre des finances publiques du Val d'Oise en date du 26 septembre 2025 indiquant que le bien sis Lieudit « Le Faite des Grouettes » à Pierrelaye et cadastré section AV numéro 176, fait l'objet d'une taxe foncière impayée et ce depuis au moins 2021 et que les propriétaires, à savoir les consorts MACAIRE, ne se manifestent plus,

VU l'avis favorable, et ce à l'unanimité, de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 16 septembre 2025,

VU l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section AV numéro 176 sise Lieudit « Le Faite des Grouettes » à Pierrelaye, à savoir un terrain nu destiné à être bâti,

VU la concordance parcellaire cadastrale établie par le géomètre-expert de la SAS LPIOT, ci-annexé, qui d'après la copie du plan napoléonien de 1812 et la situation de la parcelle en 2025, permet de déterminer que la parcelle cadastrée section AV numéro 176 est issue des parcelles cadastrées section G troisième feuille numéros 1956 et 1957 du cadastre napoléonien de 1812,

VU l'accès des notaires au fichier immobilier ci-annexé relatif à la parcelle cadastrée section AV numéro 176 délivré le 5 novembre 2025,

VU l'état hypothécaire de la parcelle cadastrée section AV numéro 176 ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le bien sis lieudit « Le Faite des Grouettes » à Pierrelaye et cadastré section AV numéro 176 appartient aux Consorts MACAIRE, qui ne se manifestent plus,

CONSIDÉRANT que les taxes foncières ne sont pas réglées et ce depuis plus de trois ans,

CONSIDÉRANT que le bien remplit donc les conditions nécessaires aux vues de statuer qu'il peut être présumé vacant et sans maître et qu'il y a lieu de l'incorporer dans le domaine privé communal.

ARRÊTE

Article 1er : Est présumé vacant et sans maître, et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Pierrelaye, le bien sis lieudit « Le Faite des Grouettes » et cadastré

HÔTEL DE VILLE - 42, bis rue Victor Hugo - 95480 PIERRELAYE
T. 01 34 32 31 30 - F. 01 34 30 00 84 - www.ville-pierrelaye.fr

section AV numéro 176 pour une contenance de 1083 mètres carrés, appartenant aux Consorts MACAIRE qui ne se manifestent plus et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Sous-[illegible] d'Argenteuil
25 NOV. 2025
ARRIVEE

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inséré dans un journal d'annonces légales,
- Affiché en Mairie pour une durée de six mois,
- Affiché à l'entrée du terrain pour une durée de six mois,
- Notifié aux derniers domiciles des propriétaires tel que relevé au cadastre,
- Notifié au Préfet du Val d'Oise et au sous-Préfet d'Argenteuil.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Pierrelaye, le 20 novembre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE PIERRELAYE Val d'Oise

Claude CAUET